

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 17 décembre 2008****modifiant la décision 2008/185/CE en vue de l'inscription des Pays-Bas sur la liste des États membres indemnes de la maladie d'Aujeszky et de la Hongrie sur la liste des États membres ayant instauré un programme approuvé de lutte contre cette maladie***[notifiée sous le numéro C(2008) 8325]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2008/988/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 2, et son article 10, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 64/432/CEE fixe les règles applicables aux échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine. Elle énonce, en son article 9, les critères dont le respect conditionne l'approbation des programmes nationaux obligatoires de lutte contre certaines maladies contagieuses, dont la maladie d'Aujeszky. En outre, elle précise, en son article 10, les documents justificatifs devant être présentés pour qu'un État membre ou une région d'un État membre puisse être déclaré(e) indemne de certaines maladies contagieuses, dont la maladie d'Aujeszky.
- (2) La décision 2008/185/CE de la Commission du 21 février 2008 établissant des garanties supplémentaires concernant la maladie d'Aujeszky pour les porcs destinés aux échanges intracommunautaires et fixant les critères relatifs aux renseignements à fournir sur cette maladie ⁽²⁾ met en place des garanties supplémentaires pour les mouvements de porcs entre les États membres. Ces garanties sont liées à la classification des États membres selon leur statut au regard de la maladie.
- (3) L'annexe I de la décision 2008/185/CE répertorie les États membres ou régions des États membres indemnes de la maladie d'Aujeszky où la vaccination est interdite. L'annexe II de ladite décision recense quant à elle les États membres ou régions des États membres ayant instauré des programmes de lutte contre la maladie d'Aujeszky qui ont été approuvés.
- (4) Les Pays-Bas et la Hongrie ont soumis à la Commission des documents justificatifs relatifs à leur statut au regard

de la maladie d'Aujeszky. Ces deux États membres appliquent des programmes nationaux de lutte contre cette maladie depuis plusieurs années.

- (5) La Commission a examiné les documents présentés par ces deux États membres et a estimé que les Pays-Bas satisfaisaient aux exigences établies à l'article 10, paragraphe 1, de la directive 64/432/CEE. Il y a donc lieu d'inscrire cet État membre sur la liste figurant à l'annexe I de la décision 2008/185/CE.
- (6) La Commission a également estimé que le programme national de lutte soumis par la Hongrie répondait aux critères énoncés à l'article 9, paragraphe 1, de la directive 64/432/CEE. Il y a donc lieu d'inscrire la Hongrie sur la liste figurant à l'annexe II de la décision 2008/185/CE.
- (7) Il convient dès lors de modifier la décision 2008/185/CE en conséquence.
- (8) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les annexes I et II de la décision 2008/185/CE sont remplacées par le texte de l'annexe de la présente décision.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2008.

Par la Commission
Androulla VASSILIOU
Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO 121 du 29.7.1964, p. 1977/64.

⁽²⁾ JO L 59 du 4.3.2008, p. 19.

ANNEXE

«ANNEXE I

États membres ou régions des États membres indemnes de la maladie d'Aujeszky et où la vaccination est interdite

Code ISO	État membre	Régions
AT	Autriche	Toutes les régions
CY	Chypre	Toutes les régions
CZ	République tchèque	Toutes les régions
DE	Allemagne	Toutes les régions
DK	Danemark	Toutes les régions
FI	Finlande	Toutes les régions
FR	France	Les départements suivants: Ain, Aisne, Allier, Alpes-de-Haute-Provence, Alpes-Maritimes, Ardèche, Ardennes, Ariège, Aube, Aude, Aveyron, Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Calvados, Cantal, Charente, Charente-Maritime, Cher, Corrèze, Côte-d'Or, Côtes-d'Armor, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Doubs, Drôme, Essonne, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Gard, Gers, Gironde, Hautes-Alpes, Hauts-de-Seine, Haute-Garonne, Haute-Loire, Haute-Marne, Hautes-Pyrénées, Haut-Rhin, Haute-Saône, Haute-Savoie, Haute-Vienne, Hérault, Ile-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Isère, Jura, Landes, Loire, Loire-Atlantique, Loir-et-Cher, Loiret, Lot, Lot-et-Garonne, Lozère, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Moselle, Nièvre, Nord, Oise, Orne, Paris, Pas-de-Calais, Pyrénées-Atlantiques, Pyrénées-Orientales, Puy-de-Dôme, Réunion, Rhône, Sarthe, Saône-et-Loire, Savoie, Seine-et-Marne, Seine-Maritime, Seine-Saint-Denis, Somme, Tarn, Tarn-et-Garonne, Territoire de Belfort, Val-de-Marne, Val-d'Oise, Var, Vaucluse, Vendée, Vienne, Vosges, Yonne, Yvelines
LU	Luxembourg	Toutes les régions
NL	Pays-Bas	Toutes les régions
SK	Slovaquie	Toutes les régions
SE	Suède	Toutes les régions
UK	Royaume-Uni	Toutes les régions d'Angleterre, d'Écosse et du Pays de Galles

ANNEXE II

États membres ou régions des États membres ayant instauré des programmes de lutte contre la maladie d'Aujeszky qui ont été approuvés

Code ISO	État membre	Régions
BE	Belgique	Toutes les régions
ES	Espagne	Le territoire des communautés autonomes de Galice, du Pays basque, des Asturies, de Cantabrie, de Navarre et de La Rioja Le territoire des provinces de León, Zamora, Palencia, Burgos, Valladolid et Ávila dans la communauté autonome de Castille-et-Léon Le territoire de la province de Las Palmas aux Canaries
HU	Hongrie	Toutes les régions
IT	Italie	La province de Bolzano»